

Buts

Comme elle le proclame dans le préambule de sa constitution et l'a réaffirmé en 1944 dans la déclaration de Philadelphie, l'OIT a pour but de contribuer à une paix universelle et durable en luttant pour la justice sociale. Afin d'atteindre ce but, elle réunit les représentants du gouvernement, des travailleurs et des employeurs des Etats membres, différant par son caractère triparti de toutes les autres institutions spécialisées des Nations Unies. Elle a élaboré peu à peu un Code international du Travail, où sont traitées des questions telles que: emploi et chômage, conditions d'emploi, relations professionnelles et inspection du travail, liberté d'association, emploi des enfants et des adolescents, sécurité et hygiène dans l'industrie, protection de la maternité et emploi des femmes, droits de l'homme, y compris la lutte contre la discrimination, assurances et sécurité sociales, travail en mer.

Ce Code du Travail comprend a) 119 conventions (si un nombre ratifie une convention, il est tenu de conformer sa législation, dans le domaine particulier, aux normes fixées par la convention et de présenter tous les deux ans un rapport à l'OIT sur les mesures prises à cet effet) et b) 119 recommandations (exposé des principes généraux qui doivent, au besoin, guider les gouvernements et les organisations dans l'établissement des lois ou des ordonnances administratives).

L'OIT a également étudié des problèmes d'une importance particulière dont les Nations Unies l'avaient saisie, notamment le travail forcé et la liberté d'association. Toutefois, la nouvelle activité la plus importante depuis 1950 est le programme entrepris pour accroître la productivité et améliorer les conditions économiques des membres peu développés. L'OIT dépense les fonds affectés à ce travail dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies; elle a également financé, sur son propre budget, des programmes supplémentaires pour la formation de la main-d'oeuvre. Elle a collaboré étroitement pour tous les points de son programme avec les autres institutions spécialisées.

Structure et domaines d'activité

Les trois principaux organes de l'OIT sont:

1) Le Conseil d'administration, composé de 48 membres (dont 24 représentant les gouvernements, 12 les employeurs et 12 les travailleurs). Les dix grands pays industriels (dont le Canada) y ont un représentant gouvernemental permanent, tandis que 14 représentants gouvernementaux, 12 représentants des travailleurs et 12 représentants des employeurs sont désignés tous les trois ans par voie d'élection. Il y a également 10 représentants suppléants pour chacun des trois groupes. Ce conseil exécutif se réunit trois ou quatre fois par année pour formuler des directives et élaborer des programmes, pour surveiller l'activité des divers comités et conférences, et pour examiner les travaux du Bureau international du Travail.

2) La Conférence internationale du Travail, assemblée mondiale de plus de 1,100 délégués conseillers ou observateurs, qui se réunit chaque année pour discuter des problèmes ouvriers urgents d'intérêt mondial, pour passer en revue les différents domaines de l'activité de l'Organisation et pour approuver le budget annuel. Chaque Etat membre a droit à 4 délégués (2 représentant le gouvernement, 1, les travailleurs et 1, les employeurs), ainsi qu'à des conseillers techniques. La Conférence rédige et adopte des conventions internationales du travail et des recommandations qui sont envoyées à titre d'indication aux assemblées législatives et aux organisations d'employeurs et de travailleurs. Elle discute aussi diverses questions sociales ou de travail d'intérêt mondial et adopte des résolutions à leur sujet.